



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 02 : Adressage des voies hors agglomération

Le vingt-deux février 2024, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le seize février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. GICQUEL a donné procuration à Mme CIRON
Mme GITEAU a donné procuration à M. BOISSEAU
M. FLATET a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. AMIOUNI a donné procuration à M. MARSOLLIER
Mme LE MOEL a donné procuration à Mme SONNET
M. KESKIN a donné procuration à Mme BOURDAIS
Mme PAYET a donné procuration à M. PADIOLEAU
M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOURDEL
M. BARON a donné procuration à M. GAUDIN
Mme GALLAND a donné procuration à M. LE HECHO

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Adressage des voies hors agglomération**EXPOSÉ**

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, dite « Loi Lemaire » et son décret d'application 2017-331 du 14 mars 2017 relatif au service public fixaient le principe d'une mise en œuvre coordonnée d'une « Base adresse » déployée à l'échelle locale. Cette « base adresse » vise à ce que chaque bien meuble ou immeuble puisse être distingué par une adresse qui lui est propre.

En effet, si cette identification existe en secteur aggloméré, ce n'est que rarement le cas sur l'espace rural. Dans les hameaux, l'adresse postale ne précise souvent que le nom du lieu-dit.

Aussi, afin de permettre une identification claire des biens immobiliers, le travail d'adressage va consister à donner à chaque bien, d'habitation, de service, d'activité, en secteur rural, un nom de voie et un numéro.

Pour réaliser ce travail concernant plus de 200 nouvelles adresses, il vous est proposé de confier aux services de la POSTE, et notamment à sa branche « la Poste Solutions Business », le soin d'accompagner la Ville dans l'identification des biens, la création de l'adresse, la communication avec les habitants et acteurs économiques concernés.

Expert de l'adressage et connaissant finement le territoire communal, ce service propose une méthodologie qui nécessitera un travail collaboratif sur environ un an.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de lancer la procédure d'adressage sur les espaces du territoire qui ne sont pas dotés d'adresse répondant aux critères nationaux,
- 2) de confier cette mission à la Poste Solutions Business,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité
Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 22 février 2024

La secrétaire de séance,
Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240229-9-DE

Acte certifié exécutoire

Ilona HEBERT

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024



Le Maire,

Alain HUNAULT

Le Maire,
Alain HUNAULT

